

LAUDATIO: PROF. MICHEL FROMONT

PRODROMOS D. DAGTOGLOU*

Mon cher ami Michel Fromont,

Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

J'AI la grande chance de vous connaître, Professeur Michel Fromont, cher Michel, dès la fin des années cinquante. Cela représente une période si longue - un demi-siècle! - que cela en devient embarrassant quand on l'associe à une vie personnelle. Mais cela m'a donné tout le temps d'apprécier votre amitié et votre contribution exceptionnelle au droit public et au droit comparé.

Nous nous sommes rencontrés à Heidelberg, où nous apprenions tous les deux de la sagesse d'Ernst Forsthoff, l'un des professeurs allemands de droit public, et en particulier de droit administratif, les plus distingués du vingtième siècle.

Il y avait à cette époque peu de juristes français qui connaissaient la contribution allemande au droit administratif moderne. La conscience fière du rôle pionnier joué par le droit administratif français d'une part, et la mémoire encore fraîche de la seconde guerre mondiale d'autre part, ne les aidait pas à élargir leur horizon, alors que les grandes réalisations du droit administratif allemand commençaient à peine à arriver. Ernst Forsthoff a publié la première édition de son *Séminaire sur le Droit administratif, Partie générale*, en 1955.

Vous, Michel, avez vite compris qu'il y avait beaucoup à trouver et à apprendre du droit administratif allemand, et que l'homme dont il fallait apprendre était Ernst Forsthoff. Vous avez continué jusqu'à devenir le principal spécialiste français du droit public allemand. Vous avez commencé dès

* Professeur émérite à l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes

1960 avec votre livre *La répartition des compétences entre les tribunaux civils et administratifs en droit allemand*. Vous avez poursuivi avec votre contribution majeure dans l'ouvrage *Introduction au droit allemand*, et votre analyse *Les institutions politiques de la République fédérale d'Allemagne*, dont la troisième édition a paru en 1999. En 2001, vous avez publié votre livre *Droit allemand des affaires*. En 1969, vous avez également traduit en français le célèbre *Traité* d'Ernst Forsthoff, comme vous avez traduit plus tard l'excellent *Traité général de droit administratif* de Hartmut Maurer.

Votre profonde connaissance de l'Allemagne et du droit allemand est fondée sur une expérience directe et répétée du pays, de ses universités, de ses juristes et de leurs travaux. Vous avez passé de longues périodes en tant que professeur associé à l'Université de Fribourg en Brisgau et à l'Université libre de Berlin. Vous avez également enseigné à l'Université "La Sapienza" de Rome.

Sur le plan plus large du droit comparé, vous avez débuté vos nombreuses activités en 1967 avec votre étude en allemand sur *La protection judiciaire contre l'administration en Allemagne, en France et dans les Communautés européennes (Rechtsschutz gegenüber der Verwaltung in Deutschland, Frankreich und den Europäischen Gemeinschaften)*. En 1971, en collaboration avec J.-M. Auby, vous avez poursuivi en français avec l'étude comparative *Les recours contre les actes administratifs dans les pays de la Communauté économique européenne*.

Le spectre de vos intérêts n'a cessé de s'élargir jusqu'à la publication en 2006 de votre ouvrage complet *Droit administratif des Etats européens*.

Mais ce n'est pas tout. Votre intérêt pour le droit comparé a pris une dimension universelle. En 1996 a été publié votre livre *La justice constitutionnelle dans le monde*, et cette année est sortie la sixième édition de votre ouvrage *Grands systèmes de droit étrangers*.

Et parallèlement, vous avez bien évidemment poursuivi une carrière très réussie en France: de 1966 à 1988, pendant vingt-deux ans, vous avez occupé une chaire de droit public à l'Université de Dijon (officiellement appelée "Université de Bourgogne", à la différence de la tradition européenne qui veut que l'on nomme les Universités d'après les villes et non les régions, comme vous me l'aviez dit lors de votre dernière année là-bas, lorsque j'enseignais à Dijon comme professeur associé en 1988). La même année, vous avez rejoint l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, où vous avez enseigné pendant treize ans, jusqu'en 2001, lorsque vous avez pris votre retraite de l'Université mais pas, bien sûr, de votre si actif travail d'étude.

Comme le démontre la longue liste de vos publications, vous ne vous êtes jamais limité à l'enseignement. Vous vous êtes toujours investi dans la recherche, non seulement en droit public français, mais beaucoup également en droit public allemand, en droit de la Communauté européenne et en droit public des Etats membres de la Communauté, puis de l'Union, européenne. Une fois à Paris, vous avez fondé en 1992 le Centre de droit allemand, que vous avez dirigé jusqu'à votre départ en retraite de l'Université. Dans un grand nombre de livres et une très longue liste d'articles et de contributions à des ouvrages collectifs, vous analysez et discutez, en français ou en allemand, une quantité impressionnante de sujets. Vous êtes généralement considéré comme un universitaire complet, le principal spécialiste des relations juridiques franco-allemandes et le meilleur auteur français en droit comparé européen et dans le monde.

Nous admirons tous votre immense énergie et vos capacités intellectuelles qui, combinées avec votre personnalité chaleureuse, vous assurent le respect et l'amitié de tous. Je suis convaincu que je parle au nom de tous ici en vous adressant mes vœux les plus chaleureux pour de nombreuses années de succès supplémentaires.